

# CONVOCATION

*L'an deux mil vingt-deux le 5 janvier 2023, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 10 janvier 2023 à 19 heures 00.*

*Po/Le Maire,*

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Emmanuelle FOURNIER, Mme Claudie BONNAMY, Mme Jacqueline FERRÉ, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, Mme Evelyne CHAUVET et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

**Assistait également :**

Elu suppléant : M Frédéric BROUTIN

**Absents** : Mme Françoise THEVENIN, M. Luc CHAUVET et Mme Emilie BROSSARD (suppléante)

Mme Françoise THEVENIN donne procuration à Mme Emmanuelle FOURNIER.

**Présents** : 13

**Votants** : 14

**Date de convocation** : 5 janvier 2023

Monsieur Thierry ROBERT est élu secrétaire de séance

## PROJET DE DECLASSEMENT D'UN BIEN AU LIEU-DIT « LE PAIN » ET ENQUÊTE PUBLIQUE

**[Délibération n° 2023.0110.001](#)**

Monsieur le Maire expose un projet de cession d'une voie communale située au lieu-dit le « Pain ». Plusieurs riverains se sont portés acquéreurs de cette dernière.

Cette voie communale n'est en effet plus affectée à l'usage du public depuis des années et constitue une charge inutile pour la collectivité. Monsieur le Maire précise que cette partie du domaine public n'est plus entretenue depuis longtemps.

Préalablement à la cession, la commune devra procéder au déclassement de la voie communale. (voirie communale - plan annexé à cette délibération)

Pour cela, dans un premier temps, la commune va devoir réaliser le bornage du bien et lancer une enquête publique. Les modalités de cession de ce bien et la prise en charge des frais seront vues ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Demande** à Monsieur le Maire de procéder à l'enquête publique pour déclassement, en nommant un commissaire enquêteur et en publiant l'avis d'enquête.

**Emet** un avis favorable à la cession de la voie communale située au lieu-dit « Le Pain » aux propriétaires riverains.

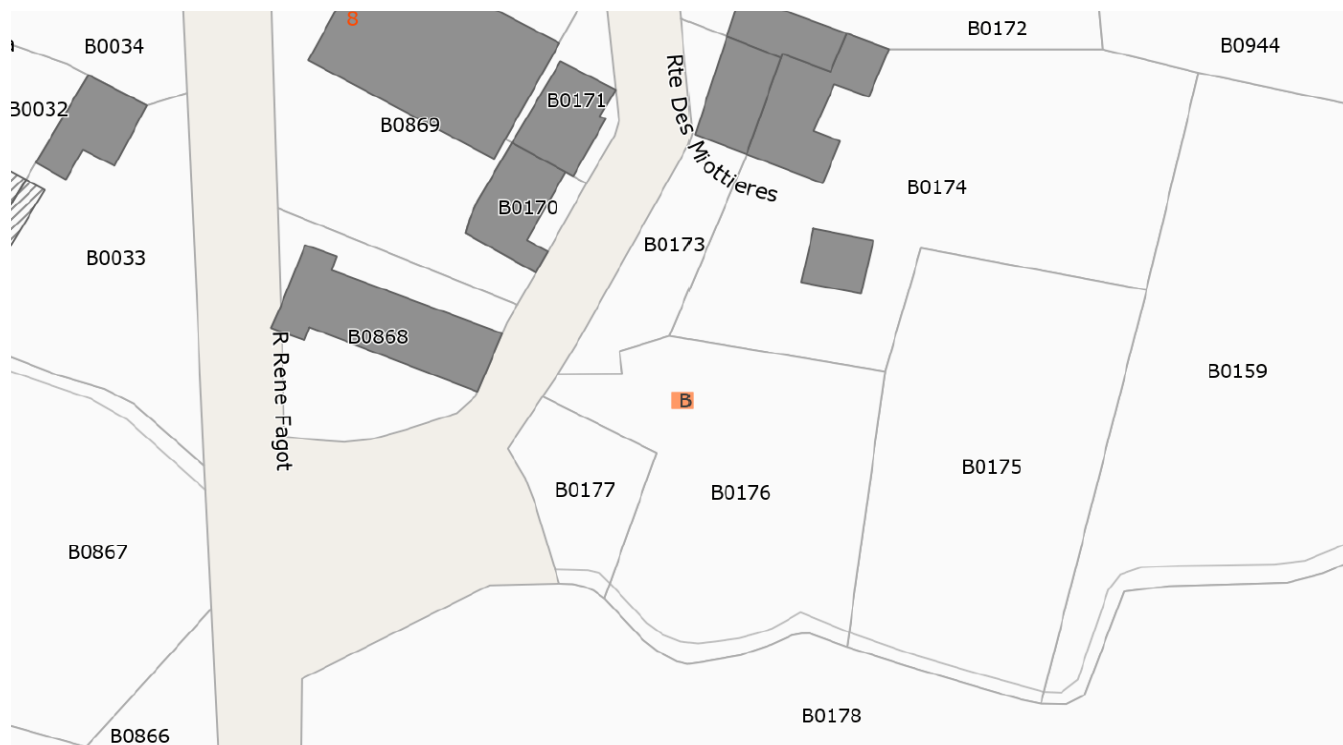
**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 06/02/2023  
Publiée le 06/02/2023



## OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

### [Délibération n° 2023.0110.002](#)

Le maire explique que les budgets de la collectivité seront votés au mois de mars. Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Sur cette base, le conseil peut autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023, des crédits suivants :

**Montant Investissement 2022 = 2 223 500,00 €**

**25 % soit 555 875,00 €**

**Chapitre 21**

<b>21312</b>	<b>Ecole</b>	<b>5 000.00 €</b>
<b>2151</b>	<b>Voirie</b>	<b>38 000.00 €</b>
<b>2128</b>	<b>Autres agencements et aménagements de terrain</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>600.00 €</b>
<b>21318</b>	<b>Constructions autres bâtiments publics</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>107 600 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les budgets 2022 de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir par anticipation des crédits en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 107 600.00 € tel que décrit ci-dessus.

**S'engage** à reprendre ces crédits ouverts au budget primitif 2023 de la commune.

**Autorise** le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 20/01/2023  
Publiée le 20/01/2023

## AVENANT DE TRANSFERT-ENTREPRISE MASSON POUR MARCHÉ DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ECOLE

[Délibération n° 2023.0110.003](#)

Le maire explique que l'organisation juridique de l'entreprise MASSON Gaël, située ZA La Garenne 85540 Moutiers les Mauxfaits a été modifiée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et devient l'entreprise SARL MASSON ET FILS, située 15 rue de la Garenne 85540 Moutiers les Mauxfaits. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert concernant l'entreprise MASSON. Etant précisé que les autres clauses du marché restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Accepte** la signature de l'avenant mentionné ci-dessus au marché de rénovation énergétique de l'école

**Autorise** le maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision;

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 18/01/2023  
Publiée le 18/01/2023

## DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANÉMENT ABSENTS

[Délibération n° 2023.0110.004](#)

Le maire informe que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et les agents non titulaires momentanément indisponibles.

Il propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant la nécessité de remplacer les agents de la commune momentanément indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Autorise** le Maire à recruter des agents non contractuels pour remplacer les agents de la commune momentanément indisponibles.

**Autorise** le Maire à décider du niveau de rémunération des agents ainsi recrutés, selon leur niveau de formation et leur expérience professionnelle antérieure.

**Autorise** le maire à signer tout document administratif nécessaire à l'application de cette décision.

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/01/2023  
Publiée le 17/01/2023

## ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

### [Délibération n° 2023.0110.005](#)

Le maire indique au conseil municipal que le véhicule FIAT DOBLO est tombé en panne et doit être remplacé.

Après une consultation de plusieurs concessionnaires et garages, Monsieur le maire propose de signer le devis du garage FORD BAUDRY La roche sur Yon pour un camion FIAT DUCATO pour un montant de 34 900.00 € HT soit 41 880.00 € TTC avec en accessoires les réhausseuses ridelles grillagées latérales droites galva pour un montant de 1 275.00 € HT soit 1 530.00 € TTC.

L'acquisition du camion se fera pour un montant total **de 36 175.00 € HT soit 43 410.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Décide** d'acquérir le camion FIAT DUCATO au prix de **36 175.00 € HT soit 43 410.00 € TTC**

**Autorise** le maire à signer tous documents administratifs nécessaires à ce dossier

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits**  
**Ont signé les membres présents**  
**Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la  
SOUS-PREFECTURE  
des SABLES D'OLONNE  
Le 17/01/2023  
Publiée le 17/01/2023

#### Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2023.0110.001	Déclassement voie communale le Pain	1-2
2023.0110.002	Ouverture par anticipation de crédit budgétaire investissement	2

2023.0110.003	Délibération autorisant signature avenant de transfert pour la société MASSON	2-3
2023.0110.004	Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents indisponibles	3
2023.0110.005	Acquisition d'un véhicule technique	4
	Divers et page de signatures	4-7